



Obtention d'un titre de séjour d'un étranger pacsé avec un français

Par **v2508**, le **11/05/2024** à **21:08**

Bonjour, rnrnJe suis en couple avec un colombien depuis presque deux ans, mais nous avons vécu ensemble uniquement en Colombie. Nous souhaitons nous pacser en France cette année, afin qu'il puisse obtenir un titre de séjour vie privée et familiale et qu'on puisse à terme s'installer en France ensemble.rnrnCependant, lorsqu'on observe les conditions d'obtention de ce titre de séjour, il nous faut prouver une vie commune en France, de puis au moins 1 an, avec certains justificatifs administratifs.rnMais la vient l'absurdité : comment prouver une vie commune d'un an, si mon copain est dans l'interdiction légale de rester sur le territoire plus de 3 mois ? Il faudrait donc justifier d'une présence illégale en France ?rnrnD'après ce que je lis, il ne s'agit pas de prouver l'ancienneté du PACS en lui-même, mais bien de justifier d'une vie commune, ici. Si quelqu'un peut m'éclairer, merci beaucoup !

Par **amajuris**, le **12/05/2024** à **15:28**

bonjour,rnrnce n'est pas absurde car il existe des visas long séjours supérieurs à 3 mois.rnrnsalutations